

Le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP)

Résumé descriptif de la certification **Code RNCP : 4535**

Intitulé

Zingueur ferblantier (CTM)

AUTORITÉ RESPONSABLE DE LA CERTIFICATION	QUALITÉ DU(ES) SIGNATAIRE(S) DE LA CERTIFICATION
Assemblée permanente des chambres de métiers et de l'artisanat (APCMA)	Président de l'APCM, Le Président de la chambre de métiers et de l'artisanat par délégation du Président de l'APCM

Niveau et/ou domaine d'activité

V (Nomenclature de 1969)

3 (Nomenclature Europe)

Convention(s) :

3002 - Bâtiment (Employés, techniciens et agents de maîtrise, ingénieurs, assimilés et cadres)

Code(s) NSF :

223w Métallurgie : commercialisation

Formacode(s) :

Résumé du référentiel d'emploi ou éléments de compétence acquis

Le titulaire du CTM Zingueur ferblantier est un ouvrier qualifié du bâtiment qui intervient aux différentes étapes de confection et/ou de pose d'ouvrages et accessoires métalliques (en zinc, cuivre, etc.) pour toiture de longueurs droites, en plan et en élévation, dans le respect des règles de sécurité. Il intervient dans le strict respect des consignes de sécurité individuelle et collective.

Il effectue la mise en place des échafaudages et des dispositifs de sécurité, il coupe et pose des matériaux de couverture selon un plan. Il installe des éléments qui permettront d'assurer l'évacuation des eaux de pluie (chéneaux, gouttières), des accessoires ornementaux (girouette, coq d'église) ainsi que des lucarnes.

Il procède à l'entretien et aux réparations des toitures dont certaines peuvent relever de la restauration d'art, notamment sur les édifices classés monuments historiques.

Il planifie et organise en entreprise son intervention sur le chantier, sous couvert du chef d'entreprise. Il prépare sur le chantier les travaux à réaliser et coordonne ses activités avec les différents corps de métiers présents sur le chantier. Il vérifie les travaux réalisés (étanchéité, propreté, ...) et en rend compte au chef de chantier, au chef d'entreprise.

Les capacités attestées:

1. Domaine professionnel

Les titulaires de la certification sont capables :

- de préparer en entreprise l'intervention sur chantier
- de préparer, sur chantier, l'exécution du travail
- de réaliser les travaux courants de la zinguerie ferblanterie
- de vérifier l'étanchéité des éléments de zinguerie ferblanterie
- de rendre compte au responsable du chantier des travaux réalisés

2. Domaine de compétences transversales

Les titulaires de la certification sont capables :

- d'assurer une relation commerciale de premier niveau avec un client
- de communiquer efficacement sur un chantier avec les autres corps de métiers
- d'évaluer la durée et le coût d'une intervention
- d'adapter leur travail en fonction des objectifs de production de l'entreprise

Secteurs d'activité ou types d'emplois accessibles par le détenteur de ce diplôme, ce titre ou ce certificat

Le titulaire du CTM Zingueur ferblantier exerce son métier seul ou en équipe, sur des chantiers d'immeubles collectifs ou individuels. Il intervient sur des constructions neuves ou en réhabilitation, en hauteur voire en très grande hauteur.

La taille de l'entreprise est variable : le zingueur-ferblantier peut travailler seul avec le chef d'une petite entreprise de zinguerie ou exercer au sein d'une société du secteur du Bâtiment ou des Travaux Publics, de taille plus importante.

Ouvrier qualifié en zinguerie ferblanterie

Codes des fiches ROME les plus proches :

F1610 : Pose et restauration de couvertures

Réglementation d'activités :

Loi du 5 juillet 1996 et décret du 2 avril 1998 relatif à la qualification professionnelle exigée pour l'exercice de certaines activités.

DTU 40.5 : travaux d'évacuation des eaux pluviales

DTU 40.46 travaux de couverture en plomb sur support continu (rare)

Code du travail :

Articles L.4121-1 à 5 (principes généraux de prévention)

Articles R.4534-85 à 94 (relatifs aux travaux sur toitures)

Modalités d'accès à cette certification

Descriptif des composantes de la certification :

La certification est accessible après une formation conduisant à la délivrance du titre ou après une expérience par la validation des

acquis de l'expérience.

A/ Après une formation

La délivrance de la certification repose sur un examen terminal qui intègre du contrôle continu et une série d'épreuves terminales :

- une évaluation des acquis professionnels en entreprise
- une épreuve de pratique professionnelle : organisation du travail et réalisation de travaux de zinguerie et de ferblanterie dans le respect des règles de sécurité
- une étude de cas concernant la fonction production dans sa globalité (communication professionnelle, gestion de base, organisation du travail et allemand ou anglais technique)
- une présentation orale d'un dossier technique

La certification Zingueur ferblantier (CTM) est délivrée aux candidats ayant obtenu une moyenne de 10 sur 20 à l'ensemble des épreuves sans note éliminatoire.

B/ Par la validation des acquis de l'expérience

La délivrance repose sur la production d'un dossier de preuves et sur un entretien avec un jury VAE.

Validité des composantes acquises : 5 an(s)

CONDITIONS D'INSCRIPTION À LA CERTIFICATION	OUINON	COMPOSITION DES JURYS
Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant	X	<p>Le jury général est présidé par le président de la chambre de métiers et de l'artisanat ou son représentant délivrant la certification.</p> <p>Le jury général comprend des membres désignés par le président de la chambre de métiers et de l'artisanat :</p> <ul style="list-style-type: none"> - un membre désigné par l'organisation professionnelle représentative du secteur des métiers, - le directeur départemental du travail de l'emploi et de la formation professionnelle ou son représentant, - l'Inspecteur d'Académie ou un conseiller de l'enseignement technologique, - un ou plusieurs formateurs de chambres de métiers et de l'artisanat ou d'école de formation professionnelle chargé de la préparation au Certificat technique des métiers désigné par le président de la chambre de métiers et de l'artisanat ou par l'organisation professionnelle, si elle organise seule la formation, - le ou les présidents des jurys particuliers. <p>Le jury particulier est présidé par un maître artisan ou son représentant désigné par le président de la chambre de métiers et de l'artisanat.</p> <p>La composition du jury particulier est déterminée par le président de la chambre de métiers et de l'artisanat. Il comprend en plus de son président :</p> <ul style="list-style-type: none"> - des formateurs chargés de la préparation au certificat technique des métiers, - des maîtres artisans choisis sur les listes présentées par les organisations professionnelles du métier, - des salariés de la profession, titulaires du Certificat technique des métiers ou du Brevet de maîtrise, choisis sur les listes présentées par les organisations professionnelles du métier, - un conseiller de l'enseignement technologique.
En contrat d'apprentissage	X	Idem

Après un parcours de formation continue	X	idem
En contrat de professionnalisation	X	idem
Par candidature individuelle		X
Par expérience dispositif VAE prévu en 2010	X	Le jury VAE présidé par le chef d'entreprise qui exerce une fonction d'arbitrage, doit comporter au moins 4 personnes dont 2 représentants qualifiés de la profession considérée (un chef d'entreprise et un salarié, choisis par le président de la chambre de métiers et de l'artisanat, sur les listes présentées par les organisations professionnelles).

	OUI	NON
Accessible en Nouvelle Calédonie		X
Accessible en Polynésie Française		X

LIENS AVEC D'AUTRES CERTIFICATIONS

ACCORDS EUROPÉENS OU INTERNATIONAUX

Base légale

Référence du décret général :

Référence arrêté création (ou date 1er arrêté enregistrement) :

Arrêté du 14 juin 2006 publié au Journal Officiel du 23 juin 2006 portant enregistrement au répertoire national des certifications professionnelles. Enregistrement pour cinq ans, avec effet au 23 juin 2006, jusqu'au 23 juin 2011.

Référence du décret et/ou arrêté VAE :

Références autres :

Arrêté du 2 juillet 2012 publié au Journal Officiel du 7 août 2012 portant enregistrement au répertoire national des certifications professionnelles. Enregistrement pour cinq ans, au niveau V, sous l'intitulé "Zingueur ferblantier (CTM)" avec effet au 23 juin 2011 jusqu'au 7 août 2017.

Arrêté du 14 octobre 1998 publié au Journal Officiel du 30 octobre 1998 portant homologation de titres et diplômes de l'enseignement technologique. Fin d'homologation à la date du 30 juin 2000.

Arrêté du 17 juin 1980 publié au Journal Officiel du 21 août 1980 portant homologation de titres et diplômes de l'enseignement technologique. Intitulé : 'Brevet de compagnon : zingueur ferblantier'.

Pour plus d'informations

Statistiques :

En moyenne 13 titulaires par an

Autres sources d'information :

<http://www.artisanat.fr>

Lieu(x) de certification :

Assemblée permanente des chambres de métiers et de l'artisanat (APCMA) - 12, avenue Marceau - 75008 Paris

Lieu(x) de préparation à la certification déclarés par l'organisme certificateur :

Chambre de métiers d'Alsace

Historique de la certification :

Ancien libellé : 'Brevet de compagnon : zingueur ferblantier' (Arrêté du 17 juin 1980 publié au Journal Officiel du 21 août 1980)